



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 1^{er} octobre 2024

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	7
Suffrages exprimés :	8
Vote :	
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Vincent BONNIN.

Absents excusés : MM. Jacky DIDIER, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Thomas LHOMMEAU

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Jacky DIDIER donne pouvoir à M. Gilles BOSSEBOEUF

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

Décision modificative n°3 du budget principal de la mairie

Nous avons délibéré lors du conseil municipal du 5 septembre 2024 pour réaliser la décision modificative n°3 du budget principal de la mairie pour donner une imputation comptable définitive aux frais d'études qui concernent les études suivies de travaux pour la petite salle des fêtes et les travaux de la clôture du stade de foot.

Suite à une erreur d'imputation, nous devons annuler et remplacer la délibération n°63/2024.

Le budget principal de la mairie doit être modifié comme suit :

Objets : Intégration des frais d'études

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Operation	Montant	Article (Chap) - Operation	Montant
2131 (041) : Bâtiments publics	1 104,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & f	2 905,63
2131 (041) : Bâtiments publics	2 905,63	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & f	1 104,00
	4 009,63		4 009,63
Total Dépenses	4 009,63	Total Recettes	4 009,63

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à modifier le budget comme précisé ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 9 octobre 2024

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR. Préfecture

086-218600526-20241009-20241015_CT_07-DE
Reçu le 15/10/2024